

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/03/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 11

Procuration : 2

L'An deux mille vingt-trois, le trente mars 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BONNETAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/03/2023

Présents : M. BARGUE Alain, Madame BLONDEAU Marie-Christine, M. RAYNAL Christian, M. DERUE Dominique, M. AGERT Thierry, Madame LARGE Arlette, M. VINASSAC Christophe, M. RICHEZ Bernard, Madame BROSSARD Martine.

Excusés ayant donné procuration : M. BARGUE Christophe à M. BARGUE Alain, M. MORZADEC David à M. DERUE Dominique.

Excusés : M. BUISSON Marc, Madame ASSOULINE Alexandrine, M. ASSOULINE Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Madame BLONDEAU Marie-Christine.

ORDRE DU JOUR

- 1- **Délibération n°15-2023** : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Février 2023.
- 2- **Délibération n°16-2023** : Délibération d'Adoption du Compte de Gestion 2022 du budget communal.
- 3- **Délibération n°17-2023** : Délibération de Vote du Compte Administratif 2022.
- 4- **Délibération n°18-2023** : Délibération de l'Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2022.
- 5- **Délibération n°19-2023** : Délibération de Vote des taux d'imposition 2023.
- 6- **Délibération n°20-2023** : Délibération de Vote des subventions 2023.
- 7- **Délibération n°21-2023** : Délibération de Vote du Budget 2023 de la commune.
- 8- **Délibération n°22-2023** : Délibération FDAEC 2022.
- 9- **Délibération n°23-2023** : Délibération FDAEC 2023.
- 10-

Questions diverses.

Monsieur le Maire désigne le secrétaire de séance : Madame BLONDEAU Marie-Christine.

N° 15-2023

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2023

. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 20 février 2023.

N° 16-2023

Adoption du Compte de Gestion 2022 du Budget Communal

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret N°1857 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de
- Mme TREBOUTTE, Responsable du Service de Gestion Comptable de CASTRES du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par les services du Trésor Public avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Mr le Maire de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote et décide à l'unanimité d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2022, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022.

N° 17-2023

Vote du Compte Administratif 2022

Monsieur DERUE, adjoint en charge des Finances, présente la vue d'ensemble du Compte Administratif et donne les résultats de clôture de l'exercice 2022.

Investissement

	Recettes	181 672,77 €
	Dépenses	288 317,88 €
		- 106 645,11 €
Déficit d'investissement de l'exercice		

Fonctionnement

	Recettes	635 892,66 €
	Dépenses	508 158,90 €
		127 733,76 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice		

Sous la présidence de Monsieur RAYNAL Christian, doyen de l'assemblée et en l'absence de Monsieur BARGUE, le compte administratif est voté à l'unanimité.

Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice :	127 733,76 €
B - Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002CA)	562 741,62 €
C - Résultat de clôture à affecter (R 002) :	690 475,38 €
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
A - Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	- 106 645,11 €
B - Résultat reporté de l'exercice antérieur	452 480,62 €
C - Résultat comptable cumulé	345 835,51 €
R 001	345 835,51 €
D 001	
D - Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	22 701,60 €
E - Recettes d'investissement restant à recevoir :	- €
F - Solde des restes à réaliser :	- 22 701,60 €
Besoin réel de financement	22 701,60 €
Excédent réel de financement	
AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat excédentaire A1 en couverture du besoin réel de financement B dégagé à la section d'investissement R 1068	22 701,60 €
En dotation complémentaire en réserve R 1068	- €
SOUS TOTAL R 1068	22 701,60 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement R 002	667 773,78 €

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 déficit reporté	R 002 excédent reporté	D001 Solde exécution N-1	R 001 solde exécution N-1
	667 773,78 €	0,00 €	345 835,51 €
			R 1068 excédent de fonctionnement capitalisé
			22 701,60 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2022.

N° 19-2023

Vote des Taux d'Imposition 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :

- **Taxe d'Habitation : 10.00 %**, l'ancien taux était de 9.11 %.
- **Taxe sur le foncier bâti : 34.46 % dont,**

<i>part communale</i>	<i>17,00 %</i>
<i>part départementale</i>	<i>17,46 %</i>

sans changements par rapport à 2022.
- **Taxe sur le foncier non bâti : 46.83 %**
sans changements par rapport à 2022.

Les produits attendus en recettes pour l'exercice 2023 s'établissent selon les éléments contenus dans le formulaire N°1259 à 347 000 € (trois cent quarante-sept mille euros).
Le Conseil Municipal, avec 6 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention adopte les taux proposés.

N° 20-2023

Vote des Subventions 2023

Sur la ligne budgétaire (article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations) a été inscrite la somme de : **7 900 euros**, répartie conformément à la liste ci-dessous proposée par Mr DERUE, adjoint aux Finances, basée sur les demandes reçues en Mairie au 15 mars 2023. Cette liste est reprise dans l'annexe du budget primitif au n° B 1.7 "Subventions versées dans le cadre du vote du budget".

Pour le vote, il est demandé à chaque conseiller membres des associations ci-dessous de ne pas prendre part au vote.

Résultats des Votes :

Bénéficiaires	Localisation	Montant	Evol.	Voix Pour
AAFB - Association Amicale des familles	Bonnetan	1500,00	200,00	11
ACCA - chasse	Bonnetan	400,00	50,00	10
Association rénovation des églises paroissiale Bonnetan et Loupes	Bonnetan / Loupes	500,00	50,00	10
Comité des fêtes	Bonnetan	2000,00	500,00	10
Coopérative scolaire école Bonnetan	Bonnetan	1000,00	100,00	11
APEIB - BonnetanBulle	Bonnetan	400,00	100,00	11
FCCB Football Club des Coteaux Bordelais	Tresses	750,00	0,00	11
WAJUTSU - CDC Croignon	Croignon	200,00	0,00	11
ACPGCATM - anciens combattants	Salleboeuf	250,00	50,00	11
Secours Catholique - Délégation de la Gironde	Mérignac	250,00	50,00	11
Secours Populaire français - Cenon	Cenon	250,00	50,00	11
Croix Rouge Française - Unité locale Entres deux mers	Saint-Loubès	250,00	50,00	11
SAHCC - Sté Archéologique Historique Canton	Lignan	100,00	0,00	11
Amicale des secrétaires du canton de Créon	Créon	50,00	0,00	11
Total Subventions		7900,00	1200,00	

Le Conseil municipal approuve le vote de ces subventions à l'unanimité.

N° 21-2023

Vote du Budget 2023 de la commune

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les articles L 2311-1 et suivants ;
Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée,
Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,

Après avoir entendu l'exposé fait par Mr DERUE, adjoint en charges de Finances,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote avec 10 voix pour et 1 voie contre et décide ;

1. D'adopter, par chapitres, les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrant à **1 185 371,78 €**.
2. D'adopter les recettes et les dépenses d'investissements qui s'équilibrent à **842 964,44 €**.
3. D'adopter le **budget 2023 de la commune de Bonnetan** qui s'équilibre en recettes et dépenses à **2 028 336,22 €**.
4. De déléguer à Mr Le Maire la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des

crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements feront alors l'objet d'une communication au Conseil Municipal au plus proche conseil suivant cette décision.

N° 22-2023

FDAEC 2022

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux effectués sur l'année 2022 avec l'aide de l'attribution du Fond Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Suite à la réunion cantonale du 27 février 2021 et du courrier du Département datant du 21 mars 2022, le Conseil Départemental avait attribué à la commune de Bonnetan, la somme de **11 960 €**.

Travaux effectués :

Travaux à la mairie : Remise en état de la toiture pour un montant de 12 013.00 € HT soit 14 415.60 TTC (facture partielle suivant devis du 20/05/2022 n°D2205016).

Installation d'un garde-corps sur la passerelle du parc : Pour un montant de 3195.00 € HT soit 3 834.00 TTC.

Montant total des travaux effectués : 15 208.00 € HT soit 18 249.60 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

N° 23-2023

FDAEC 2023

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fond Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Suite à la réunion cantonale du 27 Mars 2023 et du courrier du Département datant du 06 Mars 2023, le Conseil Départemental a attribué à la commune de Bonnetan, la somme de **12 001.00 €**.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide de réaliser en 2023 les opérations suivantes :

Travaux de rénovation de la toiture du foyer rural : Pour un montant de 14 035.00 € HT soit 16 842.00 € TTC (Devis Elie st Léon).

Installation d'un garde-corps à l'escalier de la maison des associations : Pour un montant de 4 995.00 € HT soit 5 994.00 € TTC (Devis SARL Métallerie Martin).

De demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de : **12 001.00 €** au titre du FDAEC 2023.

D'assurer le financement complémentaire par autofinancement à savoir 10 835.00 € TTC soit 47.44 %.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

Questions diverses :

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30 mn.

Prochain Conseil Municipal le Mardi 25 Avril 2023 à 19 heures.

